



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs réduits

Question écrite n° 17566

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que, selon certaines sources, le régime des réductions de tarifs accordées par la SNCF aux familles nombreuses aurait été contesté devant les instances européennes au motif que les ressortissants domiciliés dans d'autres Etats européens n'y auraient pas droit. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il existe réellement une contestation et si oui, quelles sont les données du problème.

Texte de la réponse

La Commission européenne a notifié à la France un avis motivé concernant l'octroi de réductions pour familles nombreuses par la SNCF. Elle estime que la France, en réservant l'attribution de ces réductions aux citoyens français quel que soit leur lieu de résidence et en les limitant aux ressortissants de l'Union européenne résidant en France, a enfreint ses obligations en vertu du droit communautaire. Elle considère en effet que l'article 7 du règlement CEE 1612/68 sur l'égalité de traitement des travailleurs et l'article 52 du traité instituant la Communauté européenne sur la liberté d'établissement s'appliquent aux travailleurs frontaliers et qu'en conséquence, les réductions pour « familles nombreuses » doivent leur être également accordées afin qu'ils bénéficient d'un traitement non discriminatoire. Le Gouvernement français a décidé de se conformer à cet avis motivé mais il convient de souligner que le principe des réductions « familles nombreuses » n'a pas été remis en cause par la Commission. C'est seulement le fait qu'elles ne soient pas appliquées aux travailleurs frontaliers qui a été contesté. Celles-ci continuent donc bien sûr à s'appliquer, comme par le passé, à tous les citoyens français dès lors que les familles sont composées d'au moins trois enfants de moins de 18 ans.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17566

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4097

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5446